

**DECISION PORTANT OCTROI DE DELEGATION DE SIGNATURE
ET DE REPRESENTATION**

Monsieur Roland GOMEZ, en sa qualité de Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 portant réforme du réseau consulaire et des décrets d'application,

Vu la loi n° 52-1311 du 10 décembre 1952 relative à l'établissement obligatoire d'un statut du personnel administratif des Chambres d'agriculture, des Chambres de commerce et des Chambres de métiers,

Vu le Statut du personnel administratif des Chambres de Commerce et d'Industrie et en particulier le chapitre VI relatif aux cessations de fonction et aux sanctions,

Vu l'article R.711-68 3° et 4° du code de commerce prévoyant la possibilité pour le Président de déléguer sa signature ou de se faire représenter par des agents permanents sur proposition du Directeur Général,

Vu l'article 41 du Règlement intérieur de la Chambre de commerce et d'industrie de Région Provence Alpes Côtes d'Azur qui fixe les conditions dans lesquelles le président peut déléguer sa signature,

Considérant la séance de l'Assemblée Générale de la CCIR PACA en date du 14 juin 2018 lors de laquelle le Président de la CCIR PACA a informé ladite Assemblée Générale des délégations dans l'intérêt du service,

Considérant la nécessité de mettre en place une organisation efficace entre la CCIR et les CCIT et de permettre une mise en œuvre rapide des procédures statutaires, notamment en matière de cessation de fonction ou de sanction,

Considérant qu'un certain nombre d'agents permanents de la CCIR PACA bénéficient d'une mise à disposition partielle au sein d'une CCIT,

Sur proposition du Directeur Général,

DECIDE

Article 1. De déléguer, sans possibilité de subdélégation, à Madame Carole PETRONI au sein de la CCI du Var:

1.1 En matière d'entretiens avec des collaborateurs mis à disposition de la CCI du Var:

- De signer et notifier les courriers de procédure (convocations à entretien, comptes rendus des entretiens...) relatifs aux procédures de départ volontaire des collaborateurs susmentionnés.
- De représenter le Président par intérim lors des entretiens statutaires prévus pour les procédures de départ volontaire avec les collaborateurs susmentionnés

1.2 En matière de mesures disciplinaires et licenciement avec des collaborateurs mis à disposition de la CCI du Var:

- De signer et notifier les courriers de procédure (convocation à entretien, compte rendu des entretiens, notification de postes vacants, proposition de reclassement) relatifs aux procédures disciplinaires et licenciement.
- De représenter le Président lors des entretiens préalables à sanction disciplinaire et licenciement.
- De signer et notifier aux collaborateurs susmentionnés les sanctions n'ayant pas de conséquences financières directes, à savoir : l'avertissement, le blâme.

Article 2. La présente délégation, révocable à tout moment, prend effet à compter de sa publicité et cessera de plein droit à la fin de la présente mandature ou en cas de changement de statut affectant tant le délégant que le délégataire.

Article 3. Le Directeur Général de la CCIR PACA et le Directeur des Ressources Humaines de la CCIR PACA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera en outre portée à la connaissance du personnel par sa publication.

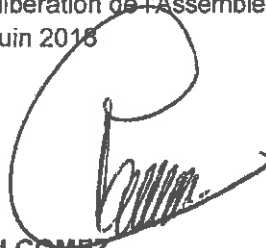
Article 4. La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait en deux exemplaires à Marseille

Le 14 juin 2018

Le Président de la CCIR PACA

Par délibération de l'Assemblée Générale en date du 14 juin 2018



Roland GOMEZ

Madame Carole PETRONI déclare avoir reçu et pris connaissance de la présente décision de délégation.

Date et signature



le 18 Juin 2018